

DÉCISION DU MAIRE N°17/2026
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DE LA COMMUNE

Le Maire de la ville d'Amélie-les-Bains-Palalda,

VU l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 3, relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

VU la délibération n°19/2026 du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 qui, en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, donne délégation à Madame le Maire d'Amélie-les-Bains-Palalda de prendre toute décision concernant la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1 du CGCT sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires, dans la limite d'un volume annuel de 800 000 euros,

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de la consultation initiée après des banques pour le financement de ses investissements, seule la Caisse d'Epargne a fait parvenir une offre,

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de l'examen de l'offre, la proposition de la Caisse d'Epargne est apparue conforme à la fois aux objectifs et aux prescriptions définis par la collectivité, et a ainsi été considérée comme économiquement la plus avantageuse pour la collectivité,

DÉCIDE

Article 1^{er} : De contracter un emprunt auprès de la Caisse d'Epargne d'un montant de 700 000 euros (SEPT CENT MILLE EUROS). Les caractéristiques en sont les suivantes :

- **Montant** : 700 000 euros,
- **Durée** : 20 ans,
- **Objet** : programme investissement 2026,
- **Date de signature** : jusqu'au 30 mars 2026,
- **Amortissement** : progressif,
- **Périodicité** : trimestrielle,
- **Taux d'intérêt annuel** : fixe 4.09 %,
- **Base de calcul** : 30/360,
- **Frais de dossier** : 0.20 %,
- **Montant de l'échéance** : 12 853.56 euros,
- **Mise à disposition des fonds** : au plus tard dans les 6 mois, avec un premier versement dans les 4 mois
- **Conditions de remboursement anticipé** : indemnité actuarielle.

Article 2 : De signer cette offre, qui deviendra de ce fait contrat, ainsi que tout avenant s'y rapportant.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame l'assignataire des finances publiques sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Amélie-les-Bains-Palalda, le 24 mars 2026.

Le Maire,
Marie COSTA

La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit par un recours gracieux, adressé au Maire ;

- soit par un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Montpellier, 6 rue Pitot – 34000 Montpellier – le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de ce recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par le Maire, à l'issue d'une période de deux mois.

